

Docteur Anne Geffroy-Wernet

Présidente

Docteur Matthieu Débarre

Vice-Président

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 2 MAI 2024

GRÈVE DES CLINIQUES : COMMENT L'HÔPITAL PUBLIC VA-T-IL FAIRE FACE À PARTIR DU 1^{ER} JUIN 2024 ?

Le SNPHARE a appris en fin de semaine dernière les modalités de la grève annoncée des établissements de soins privés, grève incluant les soins urgents.

En effet, un courrier envoyé par l'une des intersyndicales prévoit (nous citons) :

- **Que toutes les urgences médico-chirurgicales seront transférées à l'hôpital public à partir du samedi 1er juin ;**
- **Que les consultations seront annulées à partir du 3 juin ;**
- **Que dès le 27 mai les déprogrammations commenceront pour la semaine du 3 juin.**

De toute évidence, le système de santé a besoin de fonctionner correctement tant dans le privé que dans le public. **Le SNPHARE s'inquiète des modalités de prise en charge des patients relevant de l'urgence (permanence et continuité des soins) à partir du 1^{er} juin.** Le rapport IGAS [2023-009R](#) rappelle que la permanence des soins est assurée pour 80 % par les établissements publics de santé (82 % pour les gardes, 77 % pour les astreintes), et que deux groupes de spécialités concentrent la majorité de la permanence des soins : l'anesthésie-réanimation et l'ensemble des soins critiques d'une part, la gynécologie-obstétrique et les spécialités chirurgicales d'autre part (les services d'urgences n'étaient pas étudiés).

Pour autant, **l'hôpital public ne pourra absorber la surcharge d'activité induite par la grève des cliniques sans anticipation et aménagement** du capacitaire et des moyens humains, *a fortiori* dans le contexte de pénurie actuelle de professionnels de santé dans les spécialités à forte contrainte en permanence des soins. Les expériences récurrentes de fermeture temporaire inopinée d'une maternité, d'un bloc opératoire ou d'un service d'urgence et leurs conséquences sur les autres établissements nous le rappellent...

Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes-Réanimateurs élargi

Membre adhérent et fondateur de l'intersyndicale « Avenir Hospitalier ».

Avenir Hospitalier est membre adhérent et fondateur de l'organisation syndicale « Action Praticiens Hôpital », APH

Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, FEMS

Membre adhérent du Conseil National Professionnel d'Anesthésie-Réanimation -Médecine Péri-opératoire, ARMPO

Docteur Anne Geffroy-Wernet
Présidente

Docteur Matthieu Débarre
Vice-Président

Aucun praticien ne souhaite être dans une situation dépassée, notamment la nuit, le week-end et les jours fériés, faute de moyens suffisants pour prendre en charge l'ensemble des urgences vitales et non vitales. **Aucun patient ne doit être mis en danger du fait d'une grève de professionnel de santé.**

Les praticiens de l'hôpital public ont toujours pris leurs responsabilités dans des situations similaires de grève et répondu aux assignations pour assurer la permanence des soins.

Des solutions sont possibles mais doivent être anticipées, dans le cadre des « situations sanitaires exceptionnelles » : de l'augmentation du capacitaire (locaux, moyens humains) à la réquisition des praticiens grévistes, en passant par des déprogrammations.

Le SNPHARE a écrit aux directions générales des ARS pour les informer de notre inquiétude sur le retentissement de cette grève sur l'hôpital public et ses conséquences pour l'ensemble des patients, qu'ils aient à être pris en charge en urgence ou pour des soins déjà programmés, et pour demander quelles solutions sont envisagées.

Le SNPHARE rappelle la lourdeur de la permanence des soins à l'hôpital public, la mise en veille du chantier de la revalorisation des astreintes (pourtant prévue au 1^{er} juillet dans la loi de financement de la sécurité sociale), l'absence de reconnaissance de la pénibilité de la permanence des soins, l'absence de décompte sincère du temps de travail lors des gardes et astreintes – autant de raisons qui participent à la pénurie de professionnels de santé à l'hôpital public.

Le SNPHARE attend des réponses concrètes, anticipées, cohérentes afin d'éviter toute perte de chances liée à un retard de prise en charge pour l'ensemble de nos concitoyens à partir du 1^{er} juin 2024, mais aussi pour que les praticiens ne se retrouvent pas, encore une fois, livrés à eux-mêmes dans une situation difficile.

Le sujet de la répartition public / privé de la permanence des soins est l'objet d'une session de la journée thématique du SNPHARE, qui aura lieu le 23 mai 2024.